



Membre d'une association

Par laroque24000

Bonjour,

La décision d'un membre d'une association de ne plus participer aux activités de cette association ne peut pas être considérée comme une démission et il doit donc continuer à recevoir toutes les informations concernant l'association, n'est-ce pas ?

Merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les droits et devoirs des membres et ceux de l'association envers ses membres sont définis dans les statuts.